



ORDRE DU JOUR

**Assemblée générale 2019-2020 de
l'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke
1^{ère} Assemblée générale ordinaire
Été 2019
23 juillet
16h00
A8-228**

1. Ouverture de l'Assemblée générale

La vice-présidence de l'AGED constate le quorum et déclare l'ouverture de l'assemblée à 16h08.

2. Désignation du praesidium

Dereck Dumont propose Ioana Andrei au secrétariat et Nicolas Delisle-Godin à la présidence.

Camille Rochefort Racicot appuie.

AU

3. Adoption du procès verbal de l'Assemblée générale du 3 avril 2019

Dereck Dumont propose l'adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 3 avril.

Malory Grondin appuie.

AU

4. Adoption de l'ordre du jour

Malory Grondin propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Dereck Dumont appuie.

Matilda Bourdeau-Chabot propose le retrait des points 6.2 et 6.12.

William Courchesne appuie.

AU

Matilda Bourdeau-Chabot propose de regrouper les points 6.3, 6.5, 6.6, 6.8 et 6.10 sous le nouveau point 6.2.

William Courchesne appuie.

AU

Matilda Bourdeau-Chabot propose l'ajout d'un nouveau point 6.5 pour mettre l'art. 57 al. 2 para. 7 RGs.

Malory Grondin appuie.

AU

Matilda Bourdeau Chabot propose le retrait du point 6.8.

Camille Rochefort Racicot appuie.

AU

L'ordre du jour est adopté tel qu'amendé.

5. Élections

5.1. Comité common law

5.1.1. Poste de membre

Alexia Viau: il restait un poste vacant aux élections d'hiver, donc j'ai fait un suivi au sein du groupe de *common law* pour trouver une personne intéressée à se présenter en tant que membre et Sandrine Malenfant veut se joindre au comité.

Alexia Viau propose Sandrine Malenfant pour le poste de membre.

Discours de la candidate.

Abstentions : 0

En faveur de Sandrine Malenfant: unanimité

Chaise : 0

AU

6. Modifications aux Règlements généraux

6.1. Article 16 al. 1 (i)

Matilda Bourdeau Chabot : il s'agit d'une petite modification qui vise à actualiser les RGs et à les rendre conformes à notre pratique courante, qui est conforme à la *Loi sur les compagnies*. Selon l'art. 16 al. 1 (i), les décisions prises en AG doivent être ratifiées par le conseil administratif (CA), qui a la responsabilité financière et légale des affaires de l'AGED. L'assemblée générale demeure souveraine.

Malory Grondin propose l'adoption de l'art. 16 al. 1 (i).

Dereck Dumont appuie.

AU

6.2. Articles 58.1, 43, 57 al. 2 (6), 67 et 78 RGs

Matilda Bourdeau Chabot: tous les articles relatifs au nouveau poste sont regroupés.

Dereck Dumont : l'instauration du poste de responsable à l'environnement et à la condition étudiante (art. 58.1) est née de mon travail avec Jade Racine (ancienne respo acad) pour combler le manque sur l'exéc d'une personne ayant un rôle environnemental et relatif à la condition étudiante. Je demanderais un moment de lecture du libellé de l'article du nouveau poste.

Matilda Bourdeau Chabot: 43 c'est la composition du CE. La proposition de modification c'est de passer de 9 à 10 personnes. L'art. 57 al. 2 (6) c'est relativement aux devoirs du respo acad qui est allégé compte tenu du nouveau poste. L'art. 67, au niveau des élections il faut passer de 8 à 9 personnes à élire à l'hiver compte tenu du nouveau poste. 67 nouveau poste CE siègera d'office sur DVA.

Dereck Dumont propose l'adoption en bloc des articles du point 6.2.

William Courchesne appuie.

AU

6.3. Article 51

Matilda Bourdeau-Chabot : on veut ajouter un dernier paragraphe à l'article 51, soit les tâches de la Vice-présidence du CE, afin que cette dernière siège sur le comité du fonds des réfugiés. L'ajout d'une personne déléguée de l'AGED sur le comité a été fait à la demande de ce dernier. Cela permettra une meilleure collaboration avec le comité et une transmission des informations entre le comité et les membres de l'AGED. Cette tâche est attribuée à la Vice-Présidence pour une question de répartition équitable des comités entre les membres du CE.

Malory Grondin propose l'adoption du paragraphe (xi) de l'article 51.

Camille Rochefort-Racicot appuie.

AU

6.4. Article 57 al. 2 (vi)

Matilda Bourdeau Chabot : on veut retirer le para. 15, puisque la commission en question est désuète. Elle a changé son nom et c'est la présidence qui y siège, donc n'a pas sa place dans cet article.

Camille Rochefort-Racicot propose le retrait du paragraphe (vi) alinéa 2 de l'article 57.

Émile Forcione appuie.

AU

6.5. Article 61

Matilda Bourdeau-Chabot : considérant qu'on augmente le CE de 9 à 10 personnes, on considère pertinent de monter le quorum à 5 membres durant l'été, lorsqu'on n'est que 9, et 6 durant le reste de l'année. Cet article entrerait en vigueur au moment de l'élection du nouveau poste et du poste de la 1^e année. C'est écrit dans le pv du CA du 17 juillet.

Thomas Champagne propose l'adoption de l'article 61 tel que présenté.

Yannick Lauzon appuie.

AU

6.6. Articles 75.1

Matilda Bourdeau-Chabot : porte sur la formation obligatoire des comités sur le consentement et les VACS en vue des intégrations. Au lieu de choisir entre la formation du comité féministe ou de l'université, ce serait obligatoire pour tout le monde de suivre la formation du comité féministe et obligatoire pour le CE et pour le CIA de suivre les deux. La formation de l'université est incomplète et impertinente pour les intégrations, parce qu'elle contient des lacunes importantes ne permettant pas d'intervenir en conséquence lorsqu'il y a violence à caractère sexuel. J'ai participé à la conception de la formation de pair avec une intervenante sociale et donc vous garantir sa pertinence pour les intégrations.

William Courchesne propose l'adoption de l'article 75.1 tel que présenté.

Émile Forcione appuie.

AU

6.7. Article 82 al. 7

Matilda Bourdeau Chabot : article du comité promo. Je suggère qu'à chaque fin des 5 à 8, ce soit à la fois le trésorière et le vp social qui comptent l'argent de sorte à ce que ce soit plus sécuritaire.

Yannick Lauzon propose l'adoption de l'article 82 alinéa 7 tel que présenté.

Émile Forcione appuie.

AU

6.8. Article CDAI

Matilda Bourdeau Chabot: CDAI sera intégré à l'AGED cette année avec l'art. 84.14. L'entrée en vigueur sera au premier jour de la session d'automne, histoire de se donner le temps de régler les modalités.

Thomas Champagne propose l'adoption de l'article 84.14 tel que présenté.

Dereck Dumont appuie.

AU

6.9. Article X (procédure d'élection du nouveau poste)

Matilda Bourdeau Chabot : art. 67.1 dans la section de l'élection des membres de l'Exec. On l'a adopté en CA parce qu'on n'avait pas de procédure prévue lorsqu'un nouveau poste est créé, même si c'est une situation exceptionnelle. L'élection en l'espèce se fera à l'automne, mais si la création se fait au cours de l'année, l'élection se fera en même temps que les autres postes.

William Courchesne propose l'adoption de l'article 67.1 tel que présenté.

Camille Rochefort Racicot appuie.

AU

7. Varia

8. Fermeture de l'Assemblée générale

L'assemblée est levée à 16:34.